

## Enseignement supérieur: Nouveau directeur général

Le Conseil d'État a désigné Michel Rochat en tant que nouveau directeur général de l'enseignement supérieur, suite à une mise au concours du poste qui a vu 16 candidats postuler. Actuellement directeur de la Haute École vaudoise, Michel Rochat entrera en fonction au 1<sup>er</sup> février 2008. Il succédera ainsi à Christian Pilloud, qui a fait valoir son droit à la retraite.

Michel Rochat a été choisi pour son expérience technique en gestion publique et en management de grandes équipes, et tout particulièrement sa connaissance du secteur de l'enseignement universitaire.

Parmi les tâches qui attendent le nouveau directeur général de l'enseignement supérieur figurent le suivi du plan stratégique de l'Unil, la mise en œuvre de la loi sur la HEP, le développement des filières de masters au sein des HES, ainsi que le positionnement du canton de Vaud au sein du futur paysage suisse des Hautes Écoles.

## Nouvelle cheffe de l'Office du tuteur général

Le Conseil d'État a désigné Noémie Helle à la tête de l'Office du tuteur général (OTG). Elle succédera le 1<sup>er</sup> janvier 2008 à Marianne Bornicchia, qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Âgée de 31 ans, Noémie Helle est actuellement cheffe du support juridique de l'OTG. Elle devra poursuivre la réorganisation de l'Office et son informatisation, et veiller à la mise en œuvre du nouveau droit de la tutelle issu des réformes fédérales. Elle prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> janvier 2008, au moment où l'OTG sera rattaché au Département de l'intérieur.

## Frédéric Rouyard change de département

L'actuel délégué à la communication du DINT, Frédéric Rouyard, change de département: il assurera la même fonction au DEC.

Jusqu'à la fin du mois de février, il sera temporairement en charge de la communication des deux départements, avec le soutien de Catherine Lavanchy, déléguée à la communication du DSE (021 316 45 14 et 078 697 11 18) qui se chargera notamment des questions relatives au Service pénitentiaire (SPEN).

En mars, il sera à temps plein au DEC.

# Nouvelle grille salariale: un «plus» mieux distribué

*Les négociations entre la délégation du Conseil d'État aux ressources humaines et les syndicats sur le nouveau système salarial se poursuivent, avec des propositions visant à affiner la répartition des suppléments à injecter dans la masse salariale.*

À u chapitre de la nouvelle grille salariale (projet DECFO-SYSREM), les négociations de janvier entre la délégation du Conseil d'État aux ressources humaines et les faïtières du personnel ont ouvert des perspectives nouvelles. La proposition émise jusqu'ici était de consacrer 20 millions de francs à la «basculer» vers la nouvelle grille. Cette opération consistait à rapporter en dessus du minimum de la nouvelle fonction les salaires de tous les collaborateurs situés en dessous.

La nouvelle proposition vise à améliorer le salaire d'un plus grand nombre de personnes, une fois le nouveau système mis en place. Toutes les personnes dont le salaire se situe au-dessous de la ligne de progression théorique de leur classe (dite «ligne verte») seraient dès lors concernées et bénéficieraient dès la première année des avantages du nouveau système de rémunération.

La question porte désormais sur la répartition, au cours de la législature actuelle (jusqu'en 2012), d'une enveloppe globale (annuités et indexations comprises) pour cette revalorisation.

### Négociation ouverte

La négociation est maintenant ouverte sur les modalités de la répartition, comme sur l'affectation de l'enveloppe: elle pourrait par exemple servir à financer, dans l'ordre, les annuités du nouveau système, le rattrapage des salaires vers la «ligne verte» et l'indexation. Alternative: priorité au rattrapage, puis aux annuités, puis à l'indexation.

«En regard de la crise financière généralisée qui s'annonce, cette proposition assurerait au personnel des perspectives de progression salariale immédiates et intéressantes», souligne Pascal Broulis. Dans ce domaine, le chef du Département des finances et des relations extérieures estime plus sage de considérer le court terme que des projections, qui restent théoriques, sur la totalité d'une carrière. «Qui peut raisonnablement dire ce qu'il gagnera dans 37 ans et demi?» se demande-t-il...

«En regard de la crise financière généralisée qui s'annonce, cette proposition assurerait au personnel des perspectives de progression salariale immédiates et intéressantes», souligne Pascal Broulis. Dans ce domaine, le chef du Département des finances et des relations extérieures estime plus sage de considérer le court terme que des projections, qui restent théoriques, sur la totalité d'une carrière. «Qui peut raisonnablement dire ce qu'il gagnera dans 37 ans et demi?» se demande-t-il...

### Prochaines séances de négociations

Ce nouveau thème s'ajoute aux autres points des négociations, qui se poursuivront les 4, 19 et 22 février.

Sont arrêtés à ce stade des négociations une progression des salaires sur 27 ans et non 30 ans, ainsi qu'une amplitude de 45%. Le thème des indemnités sera abordé lors de la prochaine séance de négociations. Enfin, la délégation du Conseil d'État est entrée en matière sur l'augmentation du salaire minimum, qui pourrait être porté à 3600 francs sur 13 mois, soit 46 800 francs par an (au lieu de 45 500 francs actuellement). De plus, l'ensemble de l'échelle de salaire projetée pourrait être rehaussée d'un pourcent. — LJ

## Le Conseil d'État considère la grève du 31 janvier comme illicite

Le Conseil d'État juge illicite la grève du 31 janvier, à laquelle les associations faïtières du personnel ont appelé à participer dans le cadre de DECFO-SYSREM. Il relève qu'un tel moyen de pression doit rester un ultime recours. Or, puisque les négociations, justement prévues pour permettre au personnel de faire valoir ses revendications, ne sont pas terminées, le principe de proportionnalité qui doit prévaloir au sens de l'article 52 de la loi sur le personnel n'est pas respecté. Que la grève soit licite ou pas, les heures que le personnel prend sur son temps de travail pour y participer ne sont pas payées, et des compensations en temps ne seront pas acceptées.